

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre 2021, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
En exercice	21
Présents	15
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
<b>Votants</b>	<b>15</b>
Dont pour	15
Dont contre	0
Dont abstention	0

**Membres présents :**

M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M LESCOLE Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie.

**Etaient excusés :**

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LABROSSE Pierre, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie

**Secrétaire de séance :** M. COUET-LANNES Patrick

**N°2021-F1 : PARTENARIATS – CONVENTION RESTAURATION AVEC LE COLLEGE DE GARLIN**RAPPORT

Mme la Présidente rappelle au Comité que les repas pour les écoles de GARLIN et de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE sont assurés par le collège Joseph PEYRE de GARLIN. Elle en précise le mode d'organisation :

- pour l'école maternelle de GARLIN et l'école de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE : les repas sont confectionnés au collège, transportés par les services du Syndicat et consommés dans les écoles
- pour l'école élémentaire de GARLIN : les repas sont confectionnés au collège et consommés au restaurant scolaire du collège.

Elle précise que cette organisation est définie par deux conventions entre le département des Pyrénées-Atlantiques, le collège de Garlin et le Syndicat : l'une pour les repas emportés et l'autre pour les repas sur site.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2021 et il convient donc de les renouveler.

Suite aux discussions engagées entre les différentes collectivités pour actualiser les conditions financières et de mise à disposition du personnel du Syndicat des écoles afin de tenir compte notamment des effectifs scolaires et de l'augmentation du coût des fluides et des approvisionnements en denrées alimentaires, Mme la Présidente propose de définir les nouvelles modalités de ce partenariat dans les conditions suivantes :

- Prix unitaire du repas « élève » : 2.65 €
- Prix unitaire du repas « adulte » : 3.20 €
- Mise à disposition de personnel pour assurer les missions d'aide à la confection des repas, au service, au nettoyage et à la plonge.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2022 en période scolaire : mise à disposition de 82 heures par semaine réparties sur 3 postes

Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022 en période scolaire : mise à disposition de 60 heures par semaine réparties sur 3 postes

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-200064160-20211216-2021\_F1-DE

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**DECIDE** de renouveler les conventions de restauration telles que jointes en annexe pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Michèle PLANTE

  
Syndicat des Ecoles de la Région de Garlin  
3, place de la Liberté  
64330 GARLIN  
05 59 04 78 64  
contact@sivosgarlin.fr